

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## IAE Lille - 2018 | 2019

**OBJECTIF** L'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel (RNCP).

**PUBLIC** Les - **de 30 ans** sauf demandeurs d'emplois et travailleurs handicapés.  
*Dérogation possible pour les personnes ayant :*

- une RQTH ;
- déjà eu un contrat d'apprentissage et qui poursuivent leurs études sur un niveau supérieur ;
- un projet de création ou de reprise d'entreprise qui nécessite de suivre cette formation.

**DUREE** CDD de 6 mois à 3 ans par contrat (cumul de contrats autorisé) ou CDI.

**DATES DU CONTRAT** DÉBUT : maximum 3 mois avant le démarrage de la formation et 3 mois après le démarrage de la formation.  
 FIN : au plus tôt le dernier jour de formation et au plus tard 2 mois après.

**PERIODE D'ESSAI** 45 jours consécutifs ou non en entreprise.

**REDACTION DU CONTRAT** Cerfa FA 13 (+ notice)  
 → [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)  
 La responsabilité incombe à l'employeur de rédiger le contrat de travail. Nous nous engageons à fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction : attestation d'inscription au CFA, calendrier et programme de formation.

**REMUNERATION** % du SMIC au 01/01/2019 : 10,03€/h – 1 521,22€ mensuel brut  
 ou % du minimum conventionnel s'il est plus avantageux pour l'apprenti.

	1 <sup>ère</sup> année M1	2 <sup>ème</sup> année LPro et M2	3 <sup>ème</sup> année L3 et Diplôme ingénieur
18-20 ans	43% 654,12€	51% 775,82€	67% 1019,22€
21-25 ans	53% 806,25€	61% 927,95€	78% 1186,55€
26 ans et +	100%	100%	100%

**DROIT A CONGES ET HORAIRE HEBDOMADAIRE** L'apprenti est considéré comme un salarié à temps complet (contrat 35h). Son **temps de formation fait partie du temps de travail** et il est rémunéré normalement. Il a les mêmes droits à congés et à repos hebdomadaire que les autres salariés à temps complet + **droit à 5 jours de congés pour révision**.

**AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR** → [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

- **Coût de formation financé par la taxe d'apprentissage** (aucune facturation du CFA à l'exception des établissements publics et collectivités territoriales) ;
- **Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé** (Agefiph) ;

**RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE** Il s'agit d'un CDD mais il existe quelques possibilités :

- durant la **période d'essai** (les 45 jours) ;
- d'un **commun accord** entre les parties ;
- en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti, d'inaptitude constatée par le médecin du travail ou en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle ;

Quelque soit le motif de rupture, il est impératif qu'elle fasse l'objet d'un écrit, signé des deux parties et transmis à l'IAE Lille et à l'OPCO (ou DIRECCTE).

La rupture peut être à l'initiative de l'apprenti mais il doit solliciter le médiateur désigné par les chambres consulaires. Il a 5 jours calendaires à compter de la saisine du médiateur pour informer l'employeur de son intention de rompre le contrat par tout moyen conférant date certaine.  
 La rupture ne peut intervenir qu'après un délai minimum de 7 jours (préavis) après la date d'information de l'employeur.